

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 195.491 du 4 août 2009

G./A.166.012/VI-18.027

En cause : **TELLIER** Jean Pol,

ayant élu domicile
rue Neuve, n° 8,
6238 Liberchies,

contre :

**l'Agence fédérale pour la Sécurité
de la chaîne alimentaire**, en abrégé AFSCA.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 septembre 2005 par Jean Pol TELLIER qui demande l'annulation de "la décision prise en date du 19/8/05 réf : CONT/DPA/PTE/103585, émise par L'AFSCA, agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire, Administration du contrôle de production primaire, WTCIII, 24^{ème} étage, Boulevard Simon Bolivar 30 à 1000 Bruxelles et confirmée par courrier recommandé du 5/9/05, réf : CONT/DPA/PTE/105004";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. THIBAUT, Premier auditeur au Conseil d'Etat, concluant au rejet du recours;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de M. THIBAUT, Premier auditeur, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14quater du règlement général de procédure;

Vu le courrier notifié le 5 mars 2009 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant de ce qu'il lui est loisible de demander, dans les quinze jours, à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, elle est donc présumée légalement se désister de son recours,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le quatre août deux mille neuf par :

M. LEWALLE,
M^{me} SCHMITZ,

Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

V. SCHMITZ.

P. LEWALLE.